

GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES / SENIORS FEMININS CONVENTION

D'une part,
Entre les clubs soussignés :

N°1 dont le siège est à représenté par son Président(e), Monsieur ou Madame	N°2 dont le siège est à représenté par son Président(e), Monsieur ou Madame	N°3 dont le siège est à représenté par son Président(e), Monsieur ou Madame
--	--	--

N°4 dont le siège est à représenté par son Président(e), Monsieur ou Madame	N°5 dont le siège est à représenté par son Président(e), Monsieur ou Madame
--	--

D'autre part,
Le District de Football de représenté par son Président(e), Monsieur
ou Madame , il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le District de , soucieux de pérenniser ses clubs et d'offrir
aux jeunes joueurs la possibilité de pratiquer le football, autorise les clubs signataires à créer le présent
Groupement.

Article 2 – Engagement des clubs signataires

Les clubs signataires devront joindre à cette convention le procès-verbal de délibération du Comité
Directeur de chaque club ayant décidé d'adhérer au groupement. Pour que le groupement soit
homologable, ces documents doivent parvenir au District - pour le **31 mai** au plus tard – en double
exemplaire, pour transmission à la Ligue (cf. art 39 ter alinéa 3 des Règlements Généraux F.F.F.).

**Les demandes déposées après la date limite seront transmises à la Ligue mais pourront être refusées sans
justification ni audition.**

Les clubs signataires s'engagent à mettre à disposition de ce Groupement l'intégralité de leurs licenciés des
catégories précisées à l'article 4, ainsi que les éducateurs et dirigeants concernés par ces catégories dans le
cadre de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F. et du Règlement des Groupements édicté par
la Ligue Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 – Durée

La présente convention est signée pour deux saisons sportives, et renouvelable par accord tacite sauf
dénonciation par courrier (cf art 3 alinéa 5 du Règlement des Groupements de Clubs de jeunes de la Ligue).

Article 4 – Catégories concernées

Toutes les catégories « jeunes Foot à 11 » (compétitions U14, U15, U16, U17, U18, U18F, U19), auxquelles peuvent s'ajouter :

- Les catégories de foot à 8 masculines et féminines (compétitions U11, U13, U13F, U15F et U18F)
- Les catégories de Foot Animation masculines et féminines.

Article 5 – Cadre juridique et réglementaire

Le Groupement n'est pas une personne morale distincte des clubs signataires.

Article 6 – Gestion administrative et dénomination

Le Groupement se donne l'appellation suivante :

Groupement

Le Groupement désigne comme unique correspondant :

NOM : **Prénom** :
.....

Adresse :
.....

Code Postal : **Ville** :
.....

Mail **du** **Groupement** :
.....

Club **d'appartenance** :
.....

Tél. Domicile : **Travail** : **Portable** :
.....

Fax Domicile : **Fax Travail** :

Mail Personnel :

De plus, le groupement joindra à cette convention la composition de son comité directeur ainsi que la fiche présentant le projet (objectif, organisation, terrains, encadrement, etc.)

Article 7 – Gestion financière

Les coûts de fonctionnement et les sanctions financières imputables à chaque équipe et chaque joueur composant ces équipes seront portés au débit du compte du Groupement.

Article 8 – Divers

Les litiges résultant de situations non prévues à la présente convention seront soumis à l'arbitrage du District signataire.

Fait à

Le

En exemplaires

N°1 Cachet Signature du Président(e)	N°2 Cachet Signature du Président(e)	N°3 Cachet Signature du Président(e)
--	--	--

N°4 Cachet Signature du Président(e)	N°5 Cachet Signature du Président(e)
--	--

District de Football de	
Date	
Cachet	Signature du Président(e)